

Département de  
Loire-AtlantiqueArrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept,  
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

**14/ EXERCICE 2017 – TARIFS MUNICIPAUX – OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC – CREATION ET ACTUALISATION**RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal déléguéEXPOSE :

Dans le cadre de l'occupation de son domaine public et de la volonté de créer de nouveaux événements, il apparaît nécessaire à la Ville de Pornichet de créer de nouveaux tarifs.

Afin de maintenir une activité sur les plages et maîtriser le dynamisme de son littoral, la Commune de Pornichet a fait le choix de redevenir concessionnaire des plages de Bonne Source, de Sainte-Marguerite et des Libraires. Les contrats des sous-traités d'exploitation des plages pour les activités de restauration, clubs de plage et clubs de voile ont ainsi été approuvés par délibérations du 30 novembre 2016 et du 1<sup>er</sup> février 2017. Il convient de fixer également des tarifs d'occupation selon la nature et l'origine des événements pouvant être organisés sur les plages.

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS D'OCCUPATION DE LA PLAGE*		Tarifs 2017
Evénements sportifs ou de loisirs organisés par la Ville (service municipal, SPL Pornichet la Destination), une association à but non lucratif pornichétine référencée à ECF ou un établissement scolaire de la Commune		Exonération
Evénements sportifs ou de loisirs organisés par une association à but non lucratif		Forfait par jour
	de 1 à 49 participants	50,00 €
	de 50 à 99 participants	100,00 €
	100 participants et +	150,00 €
Evénements organisés par un organisme à but lucratif		Forfait par jour
	de 1 à 49 participants	100,00 €
	de 50 à 99 participants	200,00 €
	100 participants et +	300,00 €
Tentes et cabines de plage		
	par m <sup>2</sup> et par saison d'exploitation pour les tentes	6,00 €
	par m <sup>2</sup> et par saison d'exploitation pour les cabines de plage	10,00 €

\* Toute occupation devra avoir été préalablement autorisée par une décision municipale.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,Jean-Claude  
PELLETEUR

Par ailleurs, la Ville de Pornichet souhaite créer un nouvel événement attractif en haute saison en proposant un marché dédié aux produits régionaux. Il est proposé de créer un tarif à hauteur de 4 € le mètre linéaire / jour ainsi qu'un forfait électricité de 1,40 € par marché.

Enfin, il est proposé de modifier quelques dates pour les abonnements des marchés de la petite saison et pour les commerçants passagers :

Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs 2016	Tarifs 2017	Mode d'approbation
<b>DROITS DE PLACE</b>			
<b>Marché extérieur de Pornichet - Place Joffre</b>			
Abonnement : par mètre linéaire *			
	Annuel : 4 trim x 18,90 € le trimestre	74,80 €	75,60 €
par saison	Petite saison : du 1er juillet au 31 août	66,90 €	70,00 €
par saison	Grande saison : du 1er avril au 30 septembre	105,60 €	107,00 €
Passager : par mètre linéaire et par jour			
	1er janvier - 31 mars / 1er novembre - 31 décembre	1,80 €	1,80 €
	2 avril - 30 juin / 2 septembre - 31 octobre	3,60 €	3,60 €
	du 1er juillet au 31 août	5,80 €	5,80 €
Démonstrateurs			
Passagers : forfait par jour : 8 m max.	juillet/août	47,00 €	47,00 €
	septembre à juin	26,00 €	26,00 €
Abonnement : le ml pour saison été : 4 m maxi.	du 1er juillet au 31 août	79,00 €	80,00 €
Abonnement annuel: le ml par trimestre		- €	21,00 €
Forfait électricité			Délibération
	si abonnement annuel : 4 trim. x 31 €	124,00 €	127,80 €
	passager : par jour	1,40 €	1,40 €
	Petite saison : du 1er juillet au 31 août	24,80 €	25,55 €
	Grande saison : du 1er avril au 30 septembre	39,90 €	41,80 €
<b>Marché de Sainte-Marguerite - Avenue des Pins</b>			
Abonnement : par mètre linéaire *			
	Annuel : 4 trim. x 11,90 € le trimestre	47,60 €	47,60 €
	Saison été : du 1er juillet au 31 août	28,20 €	28,20 €
Passager : par mètre linéaire et par jour			
	janvier, février, mars, novembre et décembre	0,50 €	0,50 €
	2 avril - 30 juin / 1 septembre - 31 octobre	1,00 €	1,00 €
	Saison été : du 1er juillet au 31 août	2,20 €	2,20 €
Démonstrateurs : forfait par m linéaire et par jour		8,60 €	8,60 €
Forfait électricité			
	si abonnement annuel : 4 trim. x 29,65 € le trimestre	115,20 €	118,60 €
	passager : par jour	1,20 €	1,25 €
<b>Halles (dont cellule traiteur)</b>			
Abonnement annuel : ouvrant droit à la vente tous les jours	le mètre linéaire : 4 trim. x 99,20 € le trimestre	385,20 €	396,80 €
Forfait électricité 1	par trimestre	65,80 €	67,00 €
Forfait électricité 2	par trimestre		87,00 €
Forfait eau 1	par trimestre	47,90 €	49,00 €
Forfait eau 2	par trimestre		60,00 €
<b>Marché des produits régionaux</b>			
	par mètre linéaire / jour		4,00 €
	forfait électricité par marché		1,40 €
<b>Taxis</b>			
	par licence	121,00 €	121,00 €

\* Le mètre linéaire s'entend par le linéaire exposé à la vente façade + retour.

### DELIBERATION :

⇒ Vu les tarifs proposés,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour, 4 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER) et 2 contre (Monsieur BELLIOU et Monsieur CORNETI),

- Approuve les tarifs proposés tels que figurant ci-dessus pour l'occupation des plages et les droits de place des marchés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR